

## L'AVANTAGE FISCAL

MONTANT DE L'AIDE FISCALE		
Régime applicable	Plafond maximal des dépenses*	Aide fiscale de 50% par an et par foyer fiscal
<b>Régime général</b>	12 000 €	6 000 €

PRESTATIONS OUVRANT DROIT A UNE AIDE FISCALE LIMITEE		
Activités	Plafond maximal des dépenses	Aide fiscale de 50% par an et par foyer fiscal
<b>Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » (prestation unitaire inférieur à 2 h)</b>	500 €	250 €
<b>Petits travaux de jardinage</b>	5 000 €	1 500 €

### REDUCTION OU CREDIT D'IMPOT

Si vous êtes domicilié fiscalement en France, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt pour vos dépenses liées à l'emploi d'un salarié à votre domicile.

#### Conditions à remplir

##### Localisation de l'emploi :

L'emploi doit être exercé en France :

Soit dans votre résidence, principale ou secondaire

Soit dans la résidence d'un ascendant. Dans ce cas, l'ascendant doit remplir les conditions d'obtention de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

##### Nature de l'emploi :

Le service doit être rendu de la manière suivante :

Par un salarié dont vous êtes l'employeur direct

Ou par une association(...) déclarée

##### Activités concernées:

Les services ouvrant droit à l'avantage fiscal sont les services rendus à domicile pour répondre à vos besoins courants : garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou handicapées, entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage, prestations de petit bricolage, prestations d'assistance informatique et internet...

### Justificatif

Joindre à sa déclaration de revenus l'attestation établie par l'URSSAF, s'il s'agit d'un emploi direct, ou par l'organisme agréé (association ou entreprise)

\* exclure les aides du montant des dépenses déclarées (APA, PAJE, aides financières des employeurs pour CESU préfinancé ou autres, etc...)

**Pour voir l'intégralité du texte se référer au Code général des impôts Art. 199 sexdecies**

# TARIFS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

**50%**  
DE REDUCTION OU CREDIT D'IMPÔTS\*

	Du Lundi au samedi	Dimanche & jours fériés
	✓ AIDE DOMESTIQUE	✓ AIDE À LA PERSONNE
	✓ TOUTES PRESTATIONS	
AVEC PRISE EN CHARGE <b>APA</b>	TICKET MODERATEUR* + 1,35 €/H (max 22,35€/H)	TICKET MODERATEUR* + 1,75 €/H (max 22,75€/H)
AVEC PRISE EN CHARGE <b>PCH</b>	0€	0€
AVEC PRISE EN CHARGE <b>Carsat</b> et autres caisses de retraite	TICKET MODERATEUR* (max 21,00€/H)	TICKET MODERATEUR* (max 21,00€/H)
SANS PRISE EN CHARGE (Taux MAD)	22,35€/H	22,75€/H
NUITS & ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUES	25,38€/H	25,38€/H
	25,38€/H	25,38€/H
	25,38€/H	31,73€/H

✓  
**AVOSCOURSES**  
commande et livraison de courses  
22,35 €/PRESTATION

✓  
**PETIT BRICOLAGE  
JARDINAGE**  
22,35 €/H

✓  
**SECURICLES**  
boitier sécurisé pour clés  
22,35 €/TRIMESTRE

✓  
**ABONNEMENT GARDE ITINÉRANTE**

22,35 €/MOIS

✓  
**FRAIS DE GESTION MANDATAIRE**

3,30 €/HEURE

> **ACCOMPAGNEMENT VÉHICULÉ, DEMANDES SPÉCIFIQUES**

SUR DEVIS

\* Ticket Modérateur : reste à charge du bénéficiaire, fixé selon le plan établi par le Conseil départemental, la CARSAT ou les caisses de retraite, en fonction de la situation personnelle.

\*\* Avantage fiscal : toute somme réglée au titre des prestations de services à la personne peut faire bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôts à hauteur de 50%, selon le code des Impôts art. 199 sexdecies.